Des ressources disponibles

Équipe de soutien psychosocial
Direction des ressources humaines
450-432-2777 poste : 70054
capteurs.cissslau@ssss.gouv.qc.ca

SOS violence conjugale au 1-800-363-9010
Info-aide violence sexuelle (24/7),
1-888-933-9007

Info Social - 811 option 2 (24/7)

CAVAC - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides: 450-569-0332/ 1-800-492-2822

TELUS Santé
Programme d'aide aux employés
1855-612-2998 (24/7)
Login.Lifeworks.com

En étant présents pour la victime, les collègues de travail, le supérieur immédiat et les collaborateurs participent à briser son isolement et lui donnent espoir de s'en sortir grâce à leur soutien.

Saviez-vous que?

- En 2022 au Québec, 25 401 personnes ont été victimes d'infractions contre la personne en contexte conjugal, dont 19 126 femmes et 6 275 hommes.
- En 2021, la police a rapporté **127 082 victimes** de violence familiale au Québec.
- Selon une étude canadienne, **53% des personnes victimes** de violences familiales affirment que cette **violence se poursuit au travail.**
- Les **conséquences et impacts** de cette violence sont **considérables** pour toute la société et demeurent un risque présent dans tous les milieux de travail.

La prévention, c'est l'affaire de tous!

Si vous êtes **préoccupé** par une personne **victime** de violence conjugale, vous pouvez contacter **l'équipe de soutien psychosocial ou vous rendre sur la page à ce sujet.**

Consultez l'Intranet du CISSS des Laurentides
Section violence conjugale

Procédure interne
Direction des ressources humaines

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
Québec

PLUS DE 100 INSTALLATIONS EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

LE **CISSS** DES LAURENTIDES
complice de votre santé

Dépliant d'information

Intervenir auprès d'un employé victime de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel

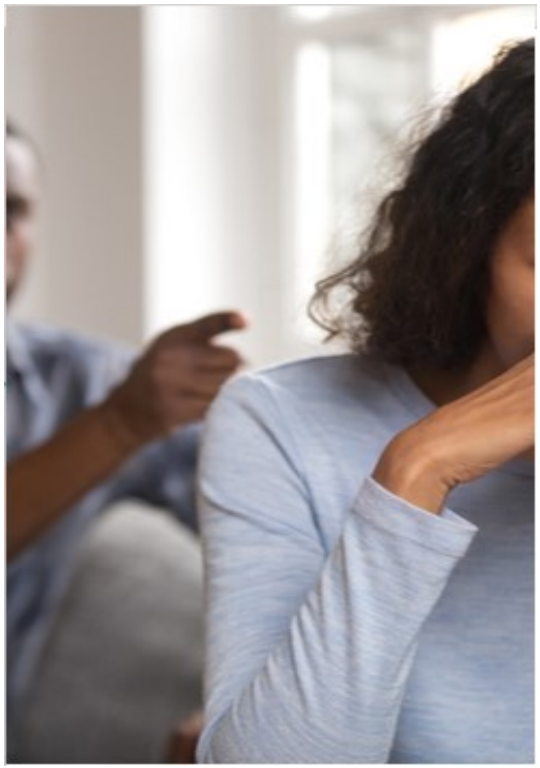

**Ensemble,
au CISSS des Laurentides,
on dit non à la violence !**

Québec

Comprendre et intervenir

Violence conjugale et milieu de travail

Afin de **favoriser la santé, la sécurité et le bien-être** des individus œuvrant au CISSS des Laurentides, l'établissement reconnaît l'importance **d'offrir un milieu de travail sain exempt de violence** sous toutes ses formes.

C'est pourquoi l'organisation a développé une procédure pour prendre les mesures nécessaires afin de **protéger la santé et la sécurité physique et psychologique** de ses travailleurs en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

À propos de la procédure

La procédure en matière de *prévention et de gestion de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel en milieu de travail* découle de nos politiques internes, notamment en matière de promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail (POL 22016 DRHCAJ 004b).

Des actions pour prévenir

- Sensibiliser
- Prévenir
- Repérer
- Sécuriser
- Soutenir
- Former
- Accompagner
- Référer

Soyons vigilants

Définition : la violence conjugale est une série d'actes répétitifs visant à affirmer un pouvoir de domination sur l'autre personne. Elle se produit dans le contexte d'une relation maritale ou amoureuse, et peut se manifester à tous les âges de la vie.

Les cinq formes de violence que l'agresseur fait subir à son ou à sa partenaire sont **la violence :**

- Verbale
- Psychologique
- Physique
- Sexuelle
- Économique

Les conséquences de la violence conjugale chez la victime peuvent être nombreuses : isolement, hypervigilance, confusion, anxiété, baisse d'estime, dépersonnalisation, anxiété, dépression, etc.

Je suis victime : que faire?

Si votre sécurité et/ou votre vie sont en danger contactez le 9-1-1.

1. Pour du **soutien, de l'écoute ou des conseils immédiats,** contactez les ressources d'aide spécialisées offertes 24h/7 *(voir à l'endos)*.

2. **Un service-ressource confidentiel** accessible à tous les employés a été désigné par le CISSS des Laurentides. Ce service offre de l'écoute, du soutien, de l'accompagnement et du référencement. Cela inclut le soutien face aux **accommodements** prévus par l'établissement et la mise en place d'un **plan de sécurité**.

3. Si vous vous sentez à l'aise, contactez votre **supérieur immédiat**. Il pourra vous accompagnez pour contacter le service-ressource ou les autres ressources spécialisées.

Je suis témoin

S'il y a un motif raisonnable de croire qu'il y a un risque sérieux de blessures graves ou de mort, contactez le 9-1-1.

Étapes pour agir en tant que témoin

1. Ouvrez le dialogue avec la personne concernée et rapportez-lui vos inquiétudes en toute bienveillance (choisir le lieu approprié pour en parler).

2. Validez ses besoins actuels.

3. Donnez de l'information sur les ressources disponibles.

4. Encouragez la personne à discuter avec son supérieur immédiat, un capteur ou le service-ressource de l'établissement afin d'obtenir du soutien.

Si la personne n'est pas prête à recevoir de l'aide :

- Respectez-la dans sa décision.
- Rappelez-lui les ressources disponibles.
- Repérez et surveillez les signes et symptômes.
- Soyez disponible au moment de son choix.

Le cycle de la violence

Phase 1: Climat de tension

Phase 2: Crise

Phase 3: Justification

Phase 4: Lune de miel

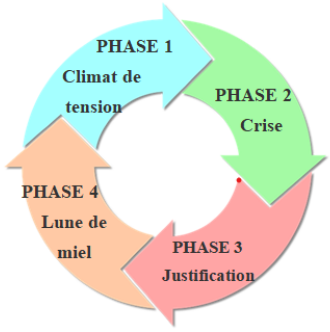

L'agresseur reproduit un **cycle de quatre phases** : La tension, l'agression, la justification et la réconciliation. Avec le temps, ce cycle se répète et s'accélère.

Le cycle cause de la confusion chez la victime. Il est important d'être patient, car la victime reviendra vers son agresseur avant de se sentir prête à le quitter définitivement.